

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26-255-1918 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'Etat-civil à Obock, le Chef du district Danakil ou en l'absence de celui-ci le Chef de poste administratif. civil ou militaire.

n° 26-255-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 janvier 1918

Numéro JO
n° 255 du 31/01/1918

Date du numéro
31 janvier 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 11884

Vu les arrêtés et les décisions des 12 février 1914, 22 mars 1915 et 5 novembre 1916, concernant le service des affaires indigènes et politiques à la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat-civil à Obock., le Chef du district Dankali, ou en cas d'absence de celui-ci d'Obock, le Chef de poste administratif d'Obock. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié dans le Journal officiel de la Colonie,

GEFFRIAUD.